

Convention de délégation de gestion du 9 mai 2022

NOR : INTF2214211X

Entre le secrétaire général du ministère de l'intérieur, représenté par le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, ci-après désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

et

Le directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale, ci-après désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}
Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits hors titre 2, de l'UO 0363-DITP-CINT du BOP 0363-DITP du programme 363 « Compétitivité ».

Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets listés en annexe, pilotés et suivis par le délégataire et retenus dans le cadre du plan de relance.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets détaillés en annexe, sur l'UO 0363-DITP-CINT du BOP 0363-DITP du programme 363.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 2
Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0363-DITP-CINT du BOP « 0363-DITP » du programme 363.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3
Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0363-DITP-CINT dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte mensuellement de sa consommation sur l'UO 0363-DITP-CINT au délégant. Il s'engage à fournir au délégant toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaire à la réalisation des projets.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de l'intérieur dont il relève.

Article 4 **Exécution financière de la délégation de gestion**

Après création du code PAM (Projet analytique ministériel) adéquat par la direction interministérielle à la transformation publique, cette dernière met à disposition sur l'UO 0363-DITP-CINT tout ou partie des crédits en autorisations d'engagement et crédits de paiement correspondant aux projets.

Les montants et le calendrier de mise à disposition du cofinancement de la direction interministérielle à la transformation publique sont déterminés à partir des stipulations de la convention de projet.

Les dépenses réalisées par le délégataire sont effectuées dans le cadre des actes juridiques dont il dispose (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) et qui se révèlent nécessaires à la mise en œuvre des projets cofinancés par la direction interministérielle à la transformation publique dans le cadre de la présente convention-cadre.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'Etat CHORUS.

Il prend en compte les références d'imputation suivantes pour chacune des dépenses effectuées :

Références CHORUS :	
Domaine fonctionnel :	0363-04-01
Centre financier :	0363-DITP-CINT
Centre de coût :	Au choix du délégataire
Code PAM « Projet analytique ministériel »	Sera précisé par la DITP pour chaque projet lauréat
Code activité	036304160001 - FITN8 Fonds innovation et transformation numérique

Chaque dépense effectuée par le délégataire sur l'UO en délégation de gestion se fera en utilisant un axe analytique CHORUS : «Projet analytique ministériel » (PAM) dont la direction interministérielle à la transformation publique demande la création pour le projet considéré.

Le délégataire s'assure du respect de ces imputations dans CHORUS.

La somme des crédits dépensés par le délégataire ne pourra dépasser la limite des montants alloués par le délégant au titre d'un projet, en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Si un projet consomme finalement moins que prévu, la différence entre le montant délégué et le montant consommé pourra être remonté par la direction interministérielle à l'action publique au niveau du BOP.

Article 5
Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de délégation de gestion, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de l'intérieur.

Article 6
Durée et résiliation de la convention

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et se terminera après réalisation du dernier paiement effectué au titre de la présente convention. Conformément à l'article 5 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 7
Publication

La présente délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 mai 2022.

*Le directeur de l'évaluation de la performance,
de l'achat, des finances et de l'immobilier,*
V. Roberti

*Le directeur des soutiens et des finances
de la gendarmerie nationale,*
F. Desmadryl

ANNEXE

Nomenclatures budgétaires :

Cadre de gestion BOP-UO : 0363-DITP-CINT

Action – Domaine fonctionnel : 0363-04-01

Référentiel de programmation :

Code Chorus	Désignation Chorus	Commentaires
036304160001	FITN8 Fonds innovation et transformation numérique	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0363

Liste des projets éligibles :

- Mise en œuvre du point d'accès central SI européens
- Module d'interface de recherche centralisée
- Développement d'un portail d'accès unique via une application smartphone
- Plateforme de travail collaboratif au sein de la DGGN
- Outil de CRM pour un contact numérique de qualité avec les forces de sécurité intérieure